



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mutuelles

Question écrite n° 45167

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à propos de la situation de certaines mutuelles. suite au refus de la part de la DGI de pouvoir informer les élèves agents de la fonction publique en accédant aux écoles des impôts. Cette obstruction à l'accès à l'information des agents de la DGI porte préjudice aux droits fondamentaux qu'à tout agent de la fonction publique. Par ailleurs, à un moment où la mutualité elle-même a souhaité entrer dans le champ concurrentiel, il apparaît anormal et protectionniste d'invoquer, comme il est fait dans les arguments de la DGI, un principe de neutralité qui protège une situation existante dépassée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre, afin de clarifier les droits mutualistes dans la Fonction Publique, et ce dans le cadre du respect du droit à l'information des agents et celui de l'égalité de traitement entre mutuelles.

Texte de la réponse

La liberté de choix des agents des impôts s'exerce sans restriction sur l'ensemble des organismes mutualistes qui, dans le cadre de la libre concurrence, ont vocation, selon leurs statuts, à rechercher leurs adhérents parmi les catégories de personnels du secteur public. La direction générale des impôts veille à faire respecter le principe de neutralité vis-à-vis des organismes mutualistes dans leurs relations avec ses agents. C'est pour ce motif qu'elle refuse l'accès de ses services aux organismes mutualistes qui ont la possibilité de présenter leurs produits aux fonctionnaires par des moyens publicitaires relevant de leur initiative et de leur responsabilité en dehors du cadre administratif. La diffusion d'informations ou de documents à caractère mutualiste relève de la seule responsabilité des organismes et doit être conciliée avec le bon fonctionnement des services.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45167

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5934

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5071